

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT ASCJ D'ATTELAGE

1. Champ d'application

- 1.1 Ce règlement définit les conditions pour l'attribution du titre de champion ASCJ d'attelage selon le règlement de la Fédération Suisse des Sports Equestres.
- 1.2 Le règlement administratif pour l'organisation des championnats ASCJ est également applicable.

2. Organisation

- 2.1 La finale est organisée par une société affiliée à l'ASCJ, en collaboration avec le délégué technique d'attelage de l'ASCJ.
- 2.2 L'épreuve qualificative ainsi que la finale sont des épreuves non officielles se déroulant dans le cadre d'un concours amical ou officiel.
- 2.3 L'attribution du lieu de la finale se fait par le comité de l'ASCJ selon le règlement administratif mentionné au chiffre 1.

2.4 Droit de participation

- 3.1 Le championnat est ouvert à tous les meneurs détenteurs d'un brevet ou d'une licence d'attelage de la FSSE validée durant l'année faisant partie d'une société affiliée à l'ASCJ.
- 3.2 Le championnat n'est ouvert qu'aux attelages à un cheval.
- 3.3 La qualification et la finale doivent se courir avec le même cheval.
- 3.4 Les chevaux sont admis dès l'âge de 4 ans, le passeport est obligatoire.

4. Qualification

- 4.1 une épreuve en deux manches de maniabilité, barème A au chrono, est qualificative pour la finale (1^{ère} manche 220m/min., 2^{ème} manche 230m/min, écartement des obstacles : cat. L + 30 cm, cat. M + 25 cm, cat. S + 20 cm).
- 4.2 Un meneur n'a le droit de participer à l'épreuve qualificative qu'avec un seul attelage.
- 4.3 L'ordre des départs à l'épreuve qualificative est effectué par l'organisateur.
- 4.4 Cette épreuve ne donne pas droit à un prix, elle détermine les premiers qualifiés pour la finale ainsi que l'ordre des départs pour la première manche.

5. Finale

- 5.1 Sont qualifiés pour la finale, le 50 % des participants à l'épreuve qualificative.

- 5.2 L'épreuve de la finale se déroule en 2 manches au barème A, identique à l'épreuve qualificative, sauf pour l'écartement des catégories L et M + 25 cm et catégorie S + 20 cm. En cas de trop forte participation, l'organisateur, en accord avec le délégué technique de l'ASCJ, peut décider de la suppression de la 2^{ème} manche.
- 5.3 Les départs dans la première manche de la finale sont donnés dans l'ordre inverse du classement de la première manche.
- 5.4 Les départs dans la deuxième manche de la finale sont donnés dans l'ordre inverse du classement de la première manche.

6. **Engagement**

- 6.1. La finance d'engagement est de CHF 30.--, taxes comprises.
- 6.2 Les meneurs sont seuls responsables de leur engagement et se renseigneront quant au lieu et à la date de la finale.

7. **Prix**

- 7.1 Prix en espèces sur la base d'un montant de CHF 100.—au 1^{er} classé.
- 7.2 Tous les cavaliers ayant pris part à la finale et qui ne sont pas classés officiellement mais qui ont participé à la 2^{ème} manche recevront un prix correspondant au double de la finance d'inscription, sans les taxes, offert par l'ASCJ.
- 7.3 Un don d'honneur et une médaille seront remis aux trois premiers, une écharpe au vainqueur, une plaque souvenir aux 10 premiers, des flots à tous les participants à la finale seront également offerts selon règlement administratif ASCJ.
- 7.4 La distribution des prix se déroulera selon les prescriptions du règlement administratif ASCJ.

8. **Litiges**

En cas de contestation quant à l'application du présent règlement ou d'événements non prévus, le délégué technique Attelage de l'ASCJ a pouvoir de décision sans appel. En cas de conflit d'intérêt, le délégué technique ASCJ dressage doit transférer son pouvoir au président ASCJ.

9. **Approbation du présent règlement**

Ce règlement a été approuvé par le comité de l'ASCJ du 21 août 2008 en vertu des pouvoirs reçus par l'assemblée générale et entre en vigueur avec effet immédiat. Les art. 7.2. et 8 ajoutés et modifiés en date du 18 mai 2009 avec approbation du comité de ce jour.